

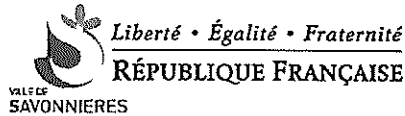
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024 S'LO

ID : 037-213702434-20241212-2024_DELO63-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DELO63 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024
- Et de le SIGNER.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL063-DE

Pour extrait conforme,

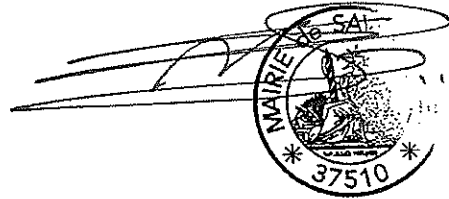
Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

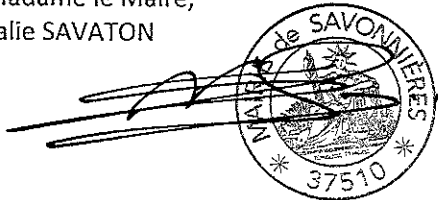


Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/2024
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

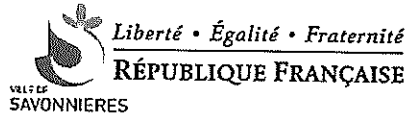
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL064-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL064 : Décision modificative n°2 du budget communal

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 de la commune, régulièrement approuvé par délibération en date du 28 mars 2024,

Vu la Décision Modificative votée par délibération en date du 6 novembre 2024,

Vu la décision de Virement de Crédits n° 1 en date du 25 novembre 2024,

Des ajustements budgétaires en section d'investissement sont nécessaires en raison notamment de la notification du début des travaux de rénovation énergétique du complexe scolaire et d'extension du restaurant scolaire et d'une notification de subvention reçue permettant de modifier les prévisions (cf. tableau joint). En section de fonctionnement des ajustements budgétaires sont nécessaires en raison de l'insuffisance des crédits au chapitre 014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 338 000 € en investissement et à 21 987 € en fonctionnement.

Pour extrait conforme,

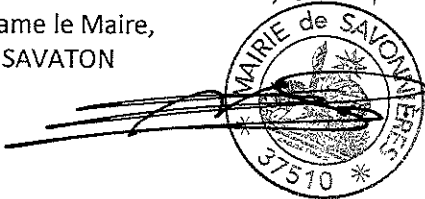
Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Savonnières. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAVONNIÈRES' and '37510'.

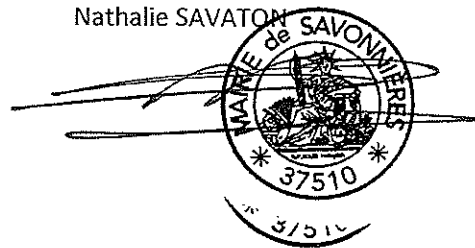
Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Savonnières. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAVONNIÈRES' and '37510'.

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Savonnières. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAVONNIÈRES' and '37510'.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

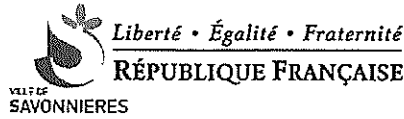
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL065-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL065 : Budget commune – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmises les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement nécessitent parfois d'être engagées sans attendre cette échéance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL065-DE

Pour pallier cette difficulté, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024.

Les crédits ouverts en 2024 en investissement, restes à réaliser exclus, hors dette et hors opérations d'ordre, s'établissent à 2 809 454 €. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur maximale de 702 363.50 €, soit 25% de 2 809 454 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des sommes suivantes :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
	2030 Frais d'études	5 000.00 €
	2033 Frais d'insertion	1 000.00 €
	2051 Concessions et droits similaires	5 000.00 €
	TOTAL chapitre 20 :	11 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
	2128 Aménagement de terrains	22 000.00 €
	21351 Bâtiments publics	6 000.00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00 €
	21831 Matériel informatique scolaire	3 000.00 €
	21838 Autre matériel informatique	3 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL065-DE

21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 000.00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €
2185 Matériel de téléphonie	800.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
TOTAL chapitre 21 : 42 800,00 €	
TOTAL GENERAL	53 800,00 €

Les crédits correspondants ci-dessus, devront impérativement être inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

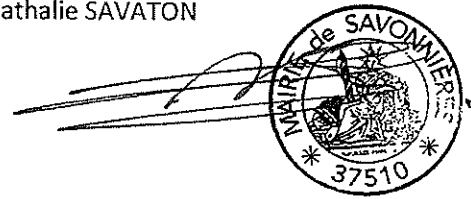


Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

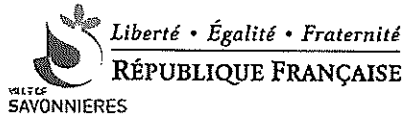
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL066-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL066 : Demande de subvention auprès de Département au titre du F2D 2025 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et l'extension du restaurant scolaire

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier en date du 16 octobre 2024, le Département d'Indre-et-Loire nous invitait à déposer nos demandes de subventions 2024 au titre du F2D au plus tard le 31 décembre 2024.

La Ville de Savonnières souhaite dès lors positionner sa demande de subvention 2025 au titre du F2D pour la rénovation énergétique du groupe scolaire dans sa globalité et l'extension du restaurant scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL066-DE

En effet, la réglementation thermique évolue et s'impose aux collectivités. Il devient primordial de rénover nos bâtiments et ensemble foncier de plus de 1000m2 dont l'ensemble scolaire pour accroître et homogénéiser le confort thermique des bâtiments réalisés au fil de la croissance de la population d'enfants accueillis dans les écoles de Savonnières entre 1906 et 2008.

Parallèlement, le service des repas des élèves de maternelle et d'élémentaire est divisé en 3 groupes ; ce rythme à flux tendu n'est pas adéquat avec l'évolution constante de notre population (une ouverture de classe en maternelle en septembre 2020, une autre ouverture de classe en élémentaire en septembre 2022). Les projections statistiques montrent un accroissement du nombre d'enfants accueillis jusqu'à 2035.

Cette réalisation fait suite à une étude menée avec les services de l'ADAC et du CAUE 37 de juin 2022 à septembre 2023, qui ont apporté leur expertise et leur technicité pour l'élaboration de ce projet. Un diagnostic énergétique complet avait été effectué par l'entreprise ENERGIO, missionné par le service énergie de la Métropole.

Le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire et l'extension du restaurant scolaire est le suivant :

Investissement	en € HT	Investissement	Dépense éligible	Sub. estimée en €	Tx d'intervention	Pourcentage sur le total de l'opération
1. Audit énergétique ENERGIO	2 490 €	Etat Fonds vert 2024 [sur le volet "rénovation énergétique" de l'opération]	569 553,00 €	338 000,00 €	59,34%	19,27%
2. RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE	673 563 €	Etat Dotation Etat (plafond DETR à 1 000 000 €) [sur le volet "extension restaurant scolaire" de l'opération]	1 000 000,00 €	200 000,00 €	20%	11,40%
Rénovation énergétique du groupe scolaire - y compris mise en conformité décret tertiaire						
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	48 563 €	DPT F2D - 2025 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2025	800 000 €	240 000 €	30%	13,65%
Travaux	625 000 €	F2D - 2026 (plafond 800 000€) - sur les travaux engagés en 2026	800 000 €	240 000 €	30%	13,68%
Total	676 053 €					
3. EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	1 077 700 €	THVL FDC - soutien aux projets (ex. CRST) - 2025 - sur l'opération globale	1 753 753 €	222 916,00 €	12,71%	12,71%
Maîtrise d'œuvre (7,77%)	77 700 €					
Travaux	1 000 000 €	Commune Autofinancement	1 753 753 €	512 837,00 €	29,24%	29,24%
TOTAL INVESTISSEMENT	1 753 753 €	TOTAL INVESTISSEMENT		1 753 753,00 €		100,00%

Ce plan de financement peut être amené à évoluer au fil du temps, en fonction des subventions obtenues.

La Ville de Savonnières prévoit d'ores et déjà de présenter un nouveau dossier au titre du F2D de 2026, comme présenté dans le tableau de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre du F2D du Département à hauteur de 13,68% (soit 30% sur les 800 000€ éligibles) du coût de l'ensemble de la rénovation du groupe scolaire et de l'extension du restaurant scolaire, soit 240 000 €, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

16/12/2024 14:00:00

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/24 SLO
ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL066-DE

Pour extrait conforme,

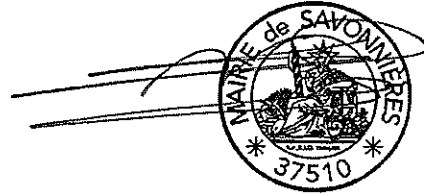
Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

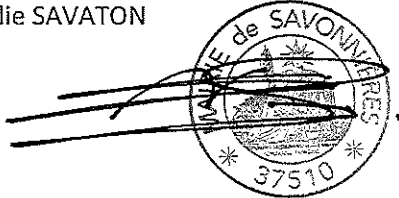


Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

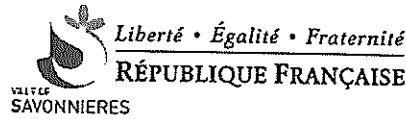
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL067-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL067 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / du DSIL 2025 pour l'installation d'un sol sportif isolant dans la salle omnisports

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 25 octobre 2024, la Préfecture d'Indre-et-Loire nous invitait à déposer nos demandes de subventions 2025 au titre des dotations de l'État, au plus tard le 20 décembre 2024.

La Ville de Savonnières souhaite dès lors positionner son projet d'installation de sols sportifs isolants dans sa salle omnisports des Fontaines.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL067-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif des travaux : 92 000 € HT

Subvention au titre de la DETR/DSIL : 46 000 € HT soit un taux de subvention de 50%

Autofinancement : 46 000 € HT

Ce plan de financement peut être amené à évoluer au fil du temps, en fonction des subventions obtenues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 à hauteur de 50 % du coût de l'installation de sols sportifs isolants dans la salle omnisports des Fontaines,
- **AUTORISER** le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette demande subvention.

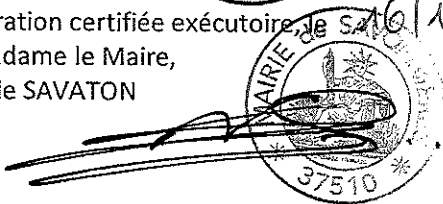
Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

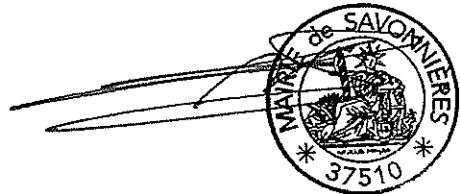


Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

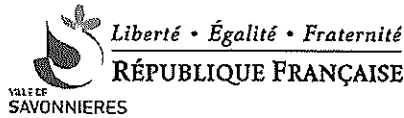
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024 S'LO

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL068-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL068 : Renouvellement des conventions au portail commun de ressources numériques du conseil départemental d'Indre-et-Loire (NOMADE), changement de tarifs 2025

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS adjointe au maire en charge des affaires culturelles

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'accéder à une offre de ressources partagées proposées par le Conseil Départemental,

INDRE-ET-LOIRE
N° 37510

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/24 SLO
ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL068-DE

Pour rappel, dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le département.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, Nom@de n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants d'Indre-et-Loire, et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

La commune de Savonnières a adhéré au portail, le 9 novembre 2023 (DEL 072), moyennant une contribution annuelle de la commune à hauteur de 13 centimes par habitant par an, soit 422.76 €.

De nouvelles cotisations incluent une augmentation des tarifs, valable à partir de 2025, les communes de plus de 1000 habitants passent de 0.13€/habitant et /an, à 0.15€.

Pour Savonnières le tarif 2025 s'élève à 505 €, soit 15 centimes par habitant par an.

La convention sera signée en deux exemplaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,
- D'AUTORISER le maire ou son adjointe déléguée à la culture à signer ladite convention jointe et tous les documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON

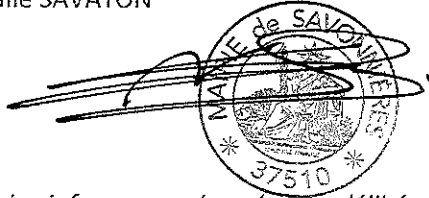
Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24 S'LO

ID : 037-213702434-20241212-2024_DE1068-DE

Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlie BLOT, Jean-Michel AURIoux, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/24 S'LO
ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL069-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Mélanie LETOURMY donne procuration à Jean-François FLEURY, Sébastien HERBERT donne procuration à Emmanuel MOREAU, Isabelle RADKOWSKI donne procuration à Cécile BELLET, Hassen SLIMANE donne procuration à Nathalie SAVATON.

Absents : Alain LOTHION ROY et Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

2024_DEL069 : Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL069-DE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail,

Un agrément est délivré par la Direction départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619.83 € (504.98 € directement versé par l'état et 114.85 € par la collectivité – *Indemnité de service civique au 01/01/2024*)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal de Savonnières,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant un service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

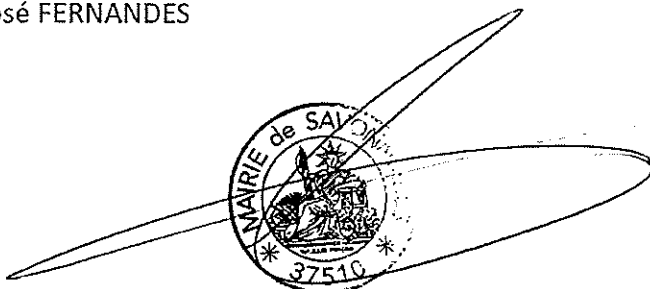
Décide à l'unanimité :

- De METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- D'AUTORISER le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

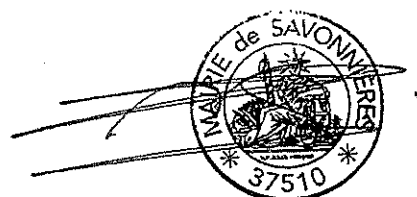
Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 16 décembre 2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

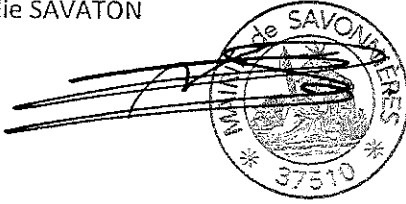
Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/24

S'LO

ID : 037-213702434-20241212-2024_DEL069-DE

Délibération certifiée exécutoire, le 16/12/24
Par Madame le Maire,
Nathalie SAVATON



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Mélanie LETOURMY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI et Hassen SLIMANE)

CONTRE :

ABSTENTION :